



## Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 13 avril 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

### **Etaient présents :**

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

### **Absents représentés :**

- Jean-Michel RIQUIN représenté par Pierre REGNAULT
- Laure CHAUVET représentée par Françoise MOUQUET
- Éric EPIARD représenté par Bernadette PILLOUX
- Jean-Paul PASCAL représenté par Michel TRUBERT
- Myriam PICHÉRY représentée par Pier-Carlo BUSINELLI
- Isabelle MACE-BOIN représentée par Agnès DREUX

### **Absentes excusées :**

- Valérie DRIVAUD

### **Absentes :**

- Sladjana MARTINEAU

**Ouverture de la séance à 20H30**

**Appel et constat du quorum**

**Désignation du secrétaire : Mme Patricia TAMI-BAZZANE**

**Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.**

## **APPROBATION de l'ORDRE du JOUR**

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

## 1. Compte de Gestion Commune pour l'exercice 2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 2. Compte de Gestion du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion du service public d'assainissement des eaux usées dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3. Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016**

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

**Donne acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Sections</b>	<b>résultats de clôture de l'exercice précédent</b>	<b>opérations de l'exercice</b>	<b>Résultats cumulés à la clôture de l'exercice</b>
<b>Fonct.</b>	<b>Excédent</b> 345 892,15 €	<b>Mandats</b> 2 203 583,87 € <b>Titres</b> 2 528 458,47 € <b>Excédent</b> 324 874,60 €	<b>Excédent</b> 670 766,75 €
<b>Invest.</b>	<b>Excédent</b> 199 532,67 €	<b>Mandats</b> 2 126 157,32 € <b>Titres</b> 1 266 633,25 € <b>Déficit</b> - <b>859 524,07 €</b>	<b>Déficit</b> <b>659 991,40 €</b>
<b>Total</b>	<b>Excédent</b> 545 424,82 €	<b>Déficit</b> <b>534 649,47 €</b>	<b>Excédent</b> 10 775,35 €

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

### **4. Compte Administratif du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2016**

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

**Donne acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	résultats de clôture de l'exercice précédent	opérations de l'exercice	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice
Fonct.	Excédent 320 810,01 €	Mandats 47 283,48 € Titres 124 103,77 € Excédent 76 820,29 €	Excédent 397 630,30 €
Invest.	Excédent 536 664,99 €	Mandats 32 558,07 € Titres 37 252,92 € Excédent 4 694,85 €	Excédent 541 359,84 €
Total	Excédent 857 475,00 €	Excédent 81 515,14 €	Excédent 938 990,14 €

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

## 5. Affectation des résultats 2016 de la Commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le compte administratif 2016,

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### **PROCÉDE à l'affectation du résultat de fonctionnement**

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 10 775,35 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 659 991,40 €

### **PROCÉDE à l'affectation du résultat d'investissement**

- à l'article 001 de la section d'investissement, le déficit reporté d'un montant de 659 991,40 €

## 6. Affectation des résultats 2016 de l'Assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le compte administratif 2016,

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### **PROCÉDE à l'affectation du résultat de fonctionnement**

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 397 630,30 €

### **PROCÉDE à l'affectation du résultat d'investissement**

- à l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 541 359,84 €

## 7. Fixation des taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi de finances 2017,

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2017 comme suit :

	Pour mémoire Taux 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit 2017 attendu
Taxe d'habitation	21,00	3 795 000	21,00	796 950
Foncier bâti	16,50	2 333 000	16,50	384 945
Foncier non bâti	110,00	27 600	110,00	30 360
CFE (TP)	20,00	118 300	20,00	23 660
			Produit attendu	1 235 915

## 8. Budget primitif 2017 – Commune

### Présentation des votes par chapitre

(Hors opérations d'ordre, dépenses et recettes réelles)

#### En section de fonctionnement, dépenses, il est proposé :

011 - Charges à caractère général	719 600,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 145 500,00 €
014 - Atténuations de produits	249 755,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	98 358,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	367 100,00 €
66 - Charges financières	20 000,00 €
042 – opération d'ordre de transfert entre section	14 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	22 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 686 313,35 €</b>

#### En section de fonctionnement, recettes, il est proposé :

002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	10 775,35 €
013 - Atténuations de charges	25 600,00 €
042 – opération d'ordre de transfert entre section	13 300,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	359 600,00 €
73 - Impôts et taxes	1 252 200,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	897 138,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	108 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	19 700,00 €
<b>Total</b>	<b>2 686 313,35 €</b>

### En section d'investissement, dépenses

#### En dépenses nouvelles, il est proposé :

Au chapitre 21 : 473 647,13 € avec des acquisitions de terrains, des travaux de rénovation sur différents sites et voiries, les aménagements des jardins familiaux, de l'acquisition d'un véhicule électrique, divers mobiliers et équipements pour les bâtiments publics.

Au chapitre 23 : 1 139 899,08 € en immobilisations en cours, avec les opérations suivantes : la bibliothèque, le foyer après-midi convivial, la construction d'une véranda à la micro-crèche, les travaux de sécurisation de la salle Jacques Prévert, la mise en conformité de la Martinoise, l'Auberge de Carnelle et la création d'une Maison Médicale.

<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>659 991,40 €</b>
<b>040- Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>13 300,00 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>110 500,00 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>17 200,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>473 647,13 €</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 139 899,08 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 428 537,61 €</b>

### En section d'investissement, recettes

<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>98 358,35 €</b>
<b>040 – Opération d'ordre entre sections</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>115 880,98 €</b>
<b>1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>659 991,40 €</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>715 306,88 €</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>809 000,00 €</b>
<b>165 – Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 428 537,61 €</b>

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à passer au vote formel du budget primitif de la commune.**

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 4 votes contre** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACEBOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 17 pour :**

**VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2017 pour la commune, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	<b>2 686 313,35 €</b>
Recettes de fonctionnement	<b>2 686 313,35 €</b>
Dépenses d'investissement nouvelles propositions	<b>2 428 537,61 €</b>
Dépenses d'investissement restes à réaliser	<b>0 €</b>
Recettes d'investissement	<b>2 428 537,61 €</b>
Recettes d'investissement restes à réaliser	<b>0 €</b>

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI s'inquiète pour les finances de la Commune. La trésorerie consolidée en février 2014 était de 2 183 000 €, le 3 avril elle est d'environ de 1,6 million d'euros. Si nous enlevons les

résultats des budgets annexes et l'emprunt de 600 000 €, le budget de la commune n'a plus de trésorerie. A partir de ce budget, nous allons vivre à crédit et cela en 3 ans. Et vous avez prévu plus de 2 400 000 € en investissement.

Monsieur le Maire lui répond que depuis 2014, l'équipe municipale a hérité de programmes d'investissement qui devaient être financés, et d'un patrimoine immobilier qui a besoin d'être entretenu tel les logements, la mise en conformité de la Martinoise, la mise en sécurité de la salle Jacques Prévert, réfection de toitures .....

De plus, nous profitons de la possibilité d'emprunter 509 000 € à taux 0 %.

La municipalité a la volonté d'entreprendre pour le bien être des habitants et non de thésauriser au dépend des impôts de nos citoyens.

## 9. Budget primitif 2017 – Service public d'assainissement des eaux usées

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 4 abstentions** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACEBOIN, Agnès DREUX, Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 17 pour :**

**VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2017 pour le service public d'assainissement des eaux usées, comme suit :

Dépenses d'Exploitation	<b>516 254,30 €</b>
Recettes d'Exploitation	<b>516 254,30 €</b>
Dépenses d'investissement	<b>719 914,44 €</b>
Recettes d'investissement	<b>719 914,44 €</b>

## 10. Subvention au C.C.A.S 2017

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

Mesdames Bernadette PILLOUX Vice -Présidente, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Françoise MOUQUET membres et Messieurs Jacques FERON Président, Jean-Michel RIQUIN, Pier-Carlo BUSINELLI membres ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 3 abstentions** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACEBOIN, Agnès DREUX) **et 12 pour :**

**DECIDE** d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale 18 000 €

**DIT** que ce montant sera imputé à l'article 657362 du budget général de la commune.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI fait remarquer que 80 € (compte 6552) ont été réalisés en dépenses d'action sociale l'année dernière. C'est une part très infime du budget.

Monsieur le Maire l'informe que le CCAS apporte son aide suite aux demandes formulées par les habitants.

Au-delà du compte de l'aide, le CCAS mène des actions sociales : le colis de Noël, ....

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI propose de n'allouer que 8 000 € au CCAS et ajouter 10 000 € à la Caisse des Ecoles.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI fait remarquer que le colis de Noël est une tradition qui est à destination des personnes de plus de 65 ans et non une action sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS œuvre dans la continuité des actions menées par la précédente municipalité. Il l'informe aussi que la subvention maîtrisée permet des actions plus pondérées et autres que des entrées au Casino, et la suppression de la sortie onéreuse au théâtre ...).

## 11. Subvention à la Caisse des Ecoles 2017

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

Mmes Françoise MOUQUET Vice-Présidente, Laure CHAUVET, Luisa DOS SANTOS PERES, Myriam PICHERY membres et Mr Jacques FERON Président ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 3 abstentions** (Mmes Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX et Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 13 pour :**

**DECIDE D'ALLOUER** à la Caisse des Ecoles 46 000 €

**DECIDE D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles 4 000 € au titre de l'achat des Tableaux Blancs Interactifs (TBI).

**DIT** que ce montant sera imputé à l'article 657361 du budget général de la commune.

*Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI demande pourquoi les Tableaux Blancs Interactifs sont financés par le budget des écoles et non par le budget de la commune, au dépend des classes de neige.*

*Madame Françoise Mouquet lui répond que les classes de neige ont bien eut lieu, que les cours de natation en piscine ont été remis en œuvre, et que toute action pédagogique est de la compétence de la Caisse des Ecoles et que le budget général finance les autres actions telles l'achat d'ordinateur pour le serveur Amon, les travaux de réfection des locaux, l'installation de jeux à l'école maternelle ....*

## 12. Subventions aux associations 2017

Après avis de la commission jeunesse, sports et culture en date du 17 février 2017,

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE D'ALLOUER** aux associations dont le nom suit une subvention municipale. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2016 ainsi que des budgets prévisionnels 2017 pour les manifestations prévues.

### **ACELVEC 62 049 €**

Mesdames Laure CHAUVET Présidente et Luisa DOS SANTOS PERES a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

### **COMITÉ DE JUMELAGE : 500 €**

Mesdames, Agnès DREUX et Myriam PICHERY membres et Messieurs Jacques FERON président, François VIDARD trésorier, Jean-Claude LEBOUR membre, Yannick PERIER membre, Michel TRUBERT membre, Jean-Paul PASCAL membre, Pier-Carlo BUSINELLI ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

### **C.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL : 3 500 €**

Monsieur Jean-Paul PASCAL Président du COS du Personnel Communal a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

### **ZUMBA : 600 €**

Madame Luisa DOS SANTOS PERES membre a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

### **APRES-MIDI CONVIVAL : 250 €**

Mesdames Patricia BAZZANE vice-présidente, Dominique GOSSEIN trésorière et Bernadette PILLOUX membre ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**SAINT-MARTIN ANIMATION : 5 000 €**

Mesdames Myriam PICHERY trésorière adjointe, Agnès DREUX trésorière, Valérie DRIVAUD membre ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**ASCF : 300 €**

Mesdames Patricia BAZZANE membre, Agnès DREUX membre et Messieurs Jacques FERON Président d'honneur, François VIDARD membre, Michel TRUBERT membre, Lucien BAZZANE membre, Pier-Carlo BUSINELLI membre ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**LE RUCHER DU VIVRAY : 600 €**

Mesdames Patricia BAZZANE membre, Dominique GOSSEIN et Messieurs François VIDARD membre, Michel TRUBERT membre, Pierre REGNAULT membre, Lucien BAZZANE ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**Pour un montant de : 72 799 €**

Association	Propositions du Maire BP 2017
AMA PEINTURE SU	250,00 €
AMA YOGA	100,00 €
A.R.E.C. DE MONTSOULT	50,00 €
ASC BELLOY	1 600,00 €
BIBLIOTHEQUE	1 200,00 €
CNAS	8 599,22 €
COMA BOXE ANGLA	900,00 €
CROIX ROUGE	500,00 €
FARANDOLE	1 700,00 €
FNACA	300,00 €
GYMNASTIQUE VOL	300,00 €
HALE BOPP	200,00 €
HALL MUSIC	500,00 €
LES ENFANTS ST	1 600,00 €
PRELUDE	800,00 €
SECOURS CATHOLI	150,00 €
TENNIS CLUB SMT	500,00 €
TENNIS TABLE	600,00 €

19 849.22 €

**Pour un montant total de 92 648,22 €**

DIT que ces sommes seront imputées à l'article 6574 du budget général de la Commune.

**13. Subvention exceptionnelle au COS**

Après avis de la commission jeunesse, sports et culture en date du 17 février 2017,

Après avis de la commission des finances du 31 mars 2017,

Monsieur Jean-Paul PASCAL Président du COS du Personnel Communal a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE D'ALLOUER** au COS une subvention exceptionnelle de 710 € au titre des gratifications versées aux stagiaires scolaires accueillis par la Commune.

## **14.Document unique : Prévention des risques professionnels**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

**Vu** le Code du Travail et notamment l'article L 4121-1 et R 4121-1,

**Considérant** que la CNRACL peut apporter son aide aux Collectivités dans le domaine de la prévention par le biais du Fonds National de Prévention (FNP),

Monsieur le Maire propose de mettre en place une stratégie et des actus de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, la Collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires extérieurs.

La Collectivité formalise son engagement et présente son dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation gestionnaire du FNP.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention, la présente délibération vaut engagement de la Collectivité qui manifeste ainsi sa volonté de :

- Progresser dans un domaine précis de santé et sécurité au travail,
- Mettre en œuvre une démarche participative,
- Pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**S'ENGAGE** à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et pérenniser cette démarche par la suite.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **15.Indemnités pour les fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux Délégués**

Suite à la mise en place du Parcours Professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 4 abstentions** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX et Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 17 pour :**

**FIXE** les taux de l'indemnité en fonction de l'indice Brut Terminal de la fonction publique

- du Maire,
- des Adjoints au Maire,
- et des Conseillers Municipaux Délégués,

pour la durée du mandat comme ci-après :

Indemnité du Maire	31,6 % de l'indice Brut Terminal
Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint	14,8 % de l'indice Brut Terminal
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> Adjoint	11,1 % de l'indice Brut Terminal
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	3,2 % de l'indice Brut Terminal
Indemnité du Conseiller Municipal Délégué (information et communication)	5,8 % de l'indice Brut Terminal

Monsieur le Maire ne comprend pas l'abstention sur une délibération technique qui ne change pas les taux d'indemnisation et qui nous est imposé par le changement de l'indice brut terminal en 2017 et en 2018.

## 16. Indemnité aux professeurs des écoles (études surveillées)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

**Vu** le décret 2016-670 du 25 mai 2016 qui fixe les **taux plafonds** de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs et des professeurs des écoles en dehors de leur service normal au 01.07.2010 (dernière évaluation indiciaire) :

Corps	Etudes surveillées
<b>Instituteurs et directeur d'école et en collègue</b>	<b>19,56 €</b>
<b>Professeur des écoles de classe normale</b>	<b>21,99 €</b>
<b>Professeur des écoles hors classe</b>	<b>24,43 €</b>

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** les taux de l'indemnité à 21,99 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## 17. Indemnisation au groupe Védiaud

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La publicité, les enseignes et pré-enseignes sont régies par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du Code de l'Environnement édictés pour des préoccupations de protection du cadre de vie.

Que l'élaboration d'un règlement local de publicité, dans les communes de – 10 000 habitants, est conditionnée par la parution d'un Décret que l'Etat devrait prendre.

De constater, dans l'état du droit, les difficultés d'aboutir à l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

Que la société Védiaud accepte la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public moyennant le règlement de la somme de 20 000 € à titre d'indemnisation laissant à la Commune la propriété des mobiliers.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI demande si la loi doit être respectée ou détournée ? Il regrette que la commune doive verser une indemnité de 20 000 €.*

*Monsieur le Maire l'informe qu'effectivement c'est désolant mais c'est le résultat d'une dénonciation et d'un recours devant la juridiction administrative. Il est devenu difficile de garder la publicité (8 points de publicité) pour financer le mobilier urbain (abribus essentiellement). Tout considéré, la somme de 20 000 € est raisonnable du fait que le mobilier urbain deviendra la propriété de la commune et correspond au coût d'achat et de travaux d'implantation du dit mobilier.*

### **18. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO**

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

**Vu** l'acte constitutif du groupement pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-du-Tertre a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-du-Tertre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO

**DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Saint-Martin-du-Tertre sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Martin-du-Tertre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **19. Emprunt de 300 000 € - autorisation de signer**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les propositions de la Caisse d'épargne, de la Caisse de dépôt et du Crédit Agricole

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire

Organisme	durée	périodicité	annuité	taux	frais de dossier	montant des intérêts	coût total
Caisse d'Epargne	15 ans	semestrielle	constante	fixe 1,45%	300,00 €	34 888,80 €	35 188,80 €
	15 ans	annuelle	constante	fixe 1,45%	300,00 €	35 968,05 €	36 268,05 €
	20 ans	semestrielle	constante	fixe 1,72%	300,00 €	55 828,00 €	56 128,00 €
	20 ans	annuelle	constante	fixe 1,72%	300,00 €	57 100,20 €	57 400,20 €
Crédit Agricole	15 ans	semestrielle	constante	fixe 1,42%	300,00 €	33 795,21 €	34 095,21 €
caisse Dépôt et Consignation	15 ans	trimestriel	constante	fixe 1,54%	- €	35 025,86 €	35 025,86 €
	20 ans	trimestriel	constante	fixe 1,83%	- €	55 208,82 €	55 208,82 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 4 contre** (Mmes Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX et Mr Pier-Carlo BUSINELLI) **et 17 pour :**

**DECIDE** que pour financer les travaux prévus en investissement, la commune de Saint-Martin-du-Tertre contracte un emprunt de la somme de 300 000 €, pour une durée de 15 ans

**CHARGE** Monsieur le Maire de négocier aux meilleures conditions le contrat d'emprunt

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de l'emprunt de 300 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 20. Questions diverses

*Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI soulève la question de l'utilisation de l'ascenseur de la Martinoise pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.*

*Monsieur le Maire reconnaît un problème de conception concernant les commandes de l'ascenseur.*

*Les deux tablettes de commande n'ont pas été installées pour les protéger et éviter une utilisation inappropriée de l'ascenseur.*

*Avec notre maître d'œuvre, il est convenu que deux boîtiers soient installés pour sécuriser les deux plaques de commande avant le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles.*

Séance levée à 22H40

Le Maire  
Jacques FERON